



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

## MAIRIE

18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

[secretariat@mairie-bayon.fr](mailto:secretariat@mairie-bayon.fr)

[www.mairie-bayon.fr](http://www.mairie-bayon.fr)

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 1

Excusés : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

### Date de convocation

06/03/2026

### Date d'affichage

16/03/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

16/03/2026

**Étaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE, Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. LAMOISE Régis, Mme FRANCOIS Vanessa

**Étai(ent) excusé(s) :** /

**Étai(ent) absent(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

## Demande de restitution des Biens archéologiques de la Place du Château Délibération n°2026 - 06

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;  
Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-5 et R. 541-1 à R. 541-15 ;  
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
Vu l'arrêté de prescription archéologique relatif à l'opération menée sur la place du Château, notifié à la commune le 18/01/2023 ;  
Vu l'inventaire des biens archéologiques mobiliers transmis par le Service régional des affaires culturelles du Grand Est en date du 18/11/2025 ;  
Considérant que les biens archéologiques mobiliers découverts lors d'opérations archéologiques préventives ou de découvertes fortuites sur un terrain dont la commune était propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique peuvent, sous conditions, lui revenir de droit 1213 ;  
Considérant que la commune de Bayon était propriétaire de la place du Château ;  
Considérant que la commune dispose d'un délai d'un an à compter de la réception de l'inventaire pour faire valoir ses droits de propriété sur les biens archéologiques mobiliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

- D'exercer son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés lors de l'opération archéologique menée sur la place du Château, conformément à l'article L. 523-14 du Code du patrimoine.
- De solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est le transfert à titre gratuit et en pleine propriété de ces biens.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

